

ANNEXE 1

SYNDICAT SCOLAIRE

Extrait du registre des délibérations

BERZY LE SEC – CHAUDUN

Séance du 20 novembre 2017

MISSY AUX BOIS – VIERZY

02200

Nombre de membres

- En exercice = 11
- Présents = 8
- Votants = 8

Date de convocation : 13 novembre 2017

Date d'affichage : 23 novembre 2017

L'an deux mil quinze, le vingt- novembre à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de VIERZY, sous la présidence de Monsieur Christophe CHANDELLE.

Etaient présents : DU ROIZEL Philippe – MUZART Hervé – PASTE Paulette – MORICEAU Valérie – GARIBIAN Corinne – DEULCEUX Christian – VECTEN Gaëtan – SERUZIER Bernard.

Etaient absents : COUVREUR Gérard – JIMENEZ Frédérique -

Secrétaire de séance : VECTEN Gaëtan

Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT et REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF VOTE

Vu la délibération du 10 août 1972 de la Commune de CHAUDUN (Aisne) portant création du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire entre les Communes de CHAUDUN, MISSY AUX BOIS et BERZY LE SEC,

Vu la délibération du 19 mai 2015 par laquelle le Conseil Syndical, à l'unanimité, a décidé la fermeture du Syndicat scolaire à la rentrée 2016.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire plénière du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aisne en date du 11 octobre 2017,

Vu la délibération du Syndicat scolaire en date du 18 avril 2017 approuvant à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

| | |
|---|---------------|
| - Dépenses = | - 72 582.67 € |
| - Recettes = | + 69 798.35 € |
| - Report excédent antérieur 2015 = | + 46 124.49 € |
| - Résultat de fonctionnement de clôture 2016= | + 43 340.17 € |

Section d'investissement

| | |
|---|------------|
| - Dépenses = | / |
| - Recettes = | / |
| - Report excédent antérieur 2015 = | + 351.17 € |
| - Solde d'investissement de clôture 2016= | + 351.17 € |

Afin de procéder à la dissolution dudit syndicat, le Président propose à l'Assemblée les opérations suivantes :

1) OPERATIONS DE LIQUIDATION

Le résultat de fonctionnement ainsi que le résultat d'investissement seront répartis au prorata du nombre d'habitants des quatre communes concernées (1244 habitants).

Après transfert des biens (classe 2) et de leur financement correspondant (classe 1) ; les éléments de l'Actif et du passif seront répartis au prorata du nombre d'habitants des quatre communes concernées (1244 habitants).

L'ensemble des éléments est repris par un tableau de répartition joint à la présente délibération (annexe1).

Une balance des comptes ainsi qu'un état de l'actif sont annexés à la délibération.

2) PERSONNEL DU SYNDICAT

Vu la délibération du 19 juillet 2016, le conseil syndical décide la fin d'activité à la rentrée scolaire 2016, et de donner la charge à la commune de VIERZY, de la reprise des personnels et des autres dépenses.

Ces charges étant ensuite partagées entre les quatre communes membres au prorata de la population.

Vu l'avis de la CAP concernant la reprise du personnel du 1^{er} octobre 2017.

En ce qui concerne le personnel, à savoir :

- Madame Maria FREITAS BRAZ, bénéficiaire de l'Allocation de Retour à l'Emploi à taux partiel, depuis le 21 décembre 2016 pour une durée maximale d'indemnisation de 1095 jours.
- Madame Catherine MONCOURTOIS a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2017.

3) REPARTITION DES BIENS

Conformément à la délibération du 18 avril 2017 sur la clôture de l'Actif, l'intégralité des immobilisations a été réformée compte tenu de l'état de vétusté sauf :

- Numéro d'inventaire 1 : REFECTION CLASSE : cette immobilisation est transférée à la commune de CHAUDUN .
- Numéro d'inventaire 45 : AMENAGEMENT BUREAU : cette immobilisation est transférée à la commune de VIERZY.

4) ARCHIVES DU SYNDICAT

L'ensemble des archives ont été déposées à la Mairie de VIERZY où elles seront conservées.

Le Comité syndical, après délibération, vote à l'unanimité, les conditions de liquidation dudit Syndicat.

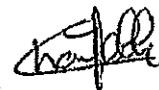
REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

28 NOV. 2017

SYNDICAT SCOLAIRE
CHAUDUN
MISSY-AUX-BOIS
BERZY-LE-SEC
VIERZY

Le Président,

Christophe CHANDELLE



SOUS-PREFECTURE de SOISSONS

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
SOISSONS, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet.

Laurent OLIVIER